

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5/453/1934 Recrutement du personnel des trésoreries coloniales.

n° 5/453/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juin 1934

Numéro JO
n° 453 du 31/08/1934

Date du numéro
31 août 1934

VISAS

Le Ministre des finances et le Ministre des colonies, Vu le décret du 6 août 1921 portant organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales et les textes modificutifs subséquents, notamment le décret en dite de ce jour

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 1922 fixant le programme et les conditions des concours pour l'le recrutement du personnel des trésoreries coloninles et les textes modificatifs subséquents,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté interministériel du 9 avril 1922 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « La liste des candidats admis à concourir est arrêtée dans In métropole par le Ministre des colonies, dans les colonies par les Gouverneurs généraux ou Gouverneurs. »

Le Ministre des finances,GERMAINX-MARTIN.Le Ministre des colonies.Pierre LAVAL.